Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-44_20240224-DE

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 44-20240224 **Spectacles des Pat'jaunes au théâtre Luc Donat**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :
André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :
Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :
Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-44_20240224-DE

Affaire n° 44-20240224 Spectacles des Pat'jaunes au théâtre Luc Donat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 44-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant la volonté de la Commune de promouvoir la culture sur son territoire,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présentation en avant première du nouvel album « A moin yab tout le temps » du groupe Pat' Jaunes, au travers de 2 concerts programmés au Théâtre Luc Donat , les mercredi 13 mars et jeudi 14 mars 2024,

Article 2 la convention établie entre la Commune et l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT), association mettant à disposition son personnel pour la régie son et lumière, pour la production des spectacles. La commune s'acquittera des obligations et taxes vis-à-vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (la SACEM) pour la diffusion des spectacles,

Article 3 le contrat de cession artistique qui stipule que 50 % du cachet sera versé au prestataire à la signature et 50 % restant après service fait. Le paiement s'effectuera par mandat administratif,

Article 4 la dépense prévisionnelle évaluée à **12 500** € (douze mille cinq cents euros) :

désignation	**montant en euros**
Coût artistes	10 000 €
Sécurité à personnes	2 500 €
TOTAL	**12 500 €**

Article 5 l'imputation des charges correspondantes au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-44_20240224-DE

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 12/03/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-44_20240224-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'AGTT POUR LA REGIE SON ET LUMIERE dans le cadre du projet: "le Groupe Pat'Jaunes au Théâtre Luc Donat"

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire André THIEN-AH-KOON, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

L'association dénommée **Association De Gestion Du Théâtre Du Tampon (AGTT)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 20, rue Victor le Vigoureux BP 89 97430 Le Tampon, représentée par son président POUVIN Henri Paul, désignée sous le terme « Association », d'autre part,
N° SIRET : 329 288 468 00013 N°RNA : W9R2000898

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1: Objet

L'association Association de Gestion du Théâtre Luc Donat (AGTT) met à disposition de la commune le personnel de la régie son et lumière dans le cadre du projet "Les Pat'jaunes" au théâtre Luc Donat.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par les personnes de l'AGTT

Les techniciens son et lumière de l'AGTT seront mis à disposition pour assurer 2 représentations du spectacle du groupe "Les Pat'Jaunes" pour tout public des quartiers de la ville.

ARTICLE 3: Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à partir du **13 mars** pour l'installation technique jusqu'au **14 mars** (retrait du matériel du groupe) :

2 représentations seront proposées selon le planning suivant :
- le 13 mars : 1 représentation
- le 14 mars : 1 représentation

ARTICLE 4 : Gratuité de la mise à disposition du personnel

Le personnel sera mis à disposition à titre gratuit pour la durée mentionnée à l'article 03.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 974-219740222-20240224-44_20240224-DE

ARTICLE 5 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la juridiction compétente.

Fait au Tampon, le

Pour le Bénéficiaire	**Pour la Commune**
Le Président	**Le Maire**
Henri Paul POUVIN	**André THIEN AH KOON**